

Une proposition pour les laïcs cisterciens

Vivre la Charte de charité :
comment progresser ?

La Charte de charité est l'un des points forts du charisme cistercien. Elle constitue, après la règle de saint Benoît, l'un des piliers de la structure des ordres monastiques cisterciens. Les *laïcs cisterciens* (LC) la vivent déjà, chacun pour sa part, chaque *communauté de laïcs cisterciens* (CLC) de manière particulière. Mais ne serait-il pas possible d'aller un peu plus loin, sans bouleverser ce qui existe déjà ? Notre communauté de laïcs cisterciens voudrait s'engager modestement sur ce chemin, et nous souhaitons partager avec les autres CLC ce qui nous habite pour le moment, même s'il reste encore beaucoup de questions à résoudre.

Il ne s'agit pas pour nous de nier tout ce qui existe déjà, et encore moins de le dénigrer, tant au niveau des communautés qu'au niveau de l'association internationale, mais d'aller de l'avant, de continuer à progresser. Le partage de nos idées et de nos projets peut aussi renforcer les liens d'unité entre nous tous.

1. Au niveau des CLC

Nous pensons qu'un élément de la Charte de charité pourrait inspirer notre mode de vie : il s'agit de la « visite régulière ». Dans une communauté monastique, elle est réalisée de manière périodique par le père immédiat, pour soutenir l'abbé dans sa charge, et, à partir de là, aider toute la communauté à vivre la vie cistercienne d'une manière plus authentique.

Dans une CLC, nous pourrions imaginer, de manière analogue, une visite périodique qui aurait pour but d'évaluer ce que vit la communauté par rapport à son identité (cf. document de Huerta, 2008, « Identité laïque cistercienne »). Pour la distinguer de la « visite régulière », qui est propre aux communautés monastiques, nous pourrions l'appeler « visite communautaire », ou mieux « visite de charité », ou encore un autre nom à trouver. Les modalités concrètes de la mise en œuvre d'une telle visite seraient évidemment à définir. Voici quelques-unes des questions à résoudre :

– qui fait la visite ? Parmi les possibilités : l'abbé du monastère, le moine accompagnateur, un membre de la communauté de LC, un laïc d'une autre CLC, ou une autre personne. Qui ferait ce choix ?

– fréquence de la visite ? tous les ans ? tous les deux ans ? ou bien ?...

– déroulement de la visite : chaque membre rencontrerait individuellement le visiteur, ou bien, tous ensemble avec le visiteur se réuniraient et chacun pourrait alors s'exprimer devant tous ?

– y aurait-il un compte rendu ? Si oui, qui le ferait (le visiteur, quelqu'un du groupe ?) Que ferait-on de ce compte rendu ? serait-il communiqué à d'autres personnes ? Est-ce qu'on prévoirait de le relire ensemble et de faire ainsi une évaluation périodique de ce que vit la communauté ?

Un document plus précis est en cours d'élaboration pour préciser en quoi consisterait cette visite.

2. Au niveau international : *Association internationale des communautés de laïcs cisterciens* (AICLC) et les 3 groupes linguistiques (anglais, espagnol, français)

Nous savons que les chapitres généraux des ordres monastiques passent une partie de leur temps à évaluer ce que vivent les communautés. Il ne s'agit pas de copier ce que font les moines, mais nous pourrions nous en inspirer. Dans une assemblée de l'AICLC, on pourrait imaginer qu'on passe un certain temps à prendre connaissance de ces comptes rendus des visites communautaires. Cela pourrait contribuer à aider les communautés dans les difficultés qu'elles

traversent. Cela pourrait aussi aider à avoir une image plus précise de ce que vivent l'ensemble des CLC dans le monde. Éventuellement, cela pourrait être un guide pour proposer des orientations générales pour toutes les CLC.

On ne doit pas se cacher une difficulté concrète pour la mise en œuvre d'un tel projet au niveau de l'AICLC. Une mise en commun de tous les comptes rendus de visites communautaires dans une rencontre suppose beaucoup de temps, et par ailleurs la pluralité des langues (3) obligerait à un lourd travail préparatoire de traduction, pour que chacun puisse disposer du texte dans sa langue.

Pour pallier ces difficultés, on pourrait imaginer que la mise en commun des comptes rendus des visites communautaires se fasse, non pas au niveau de l'AICLC, mais au niveau de chacun des trois groupes linguistiques lors de rencontres dont la périodicité reste à définir. À partir de cette mise en commun, chaque groupe linguistique pourrait élaborer une synthèse détaillée pour les CLC du groupe. Et ensuite, ces trois synthèses détaillées pourraient être mises en commun lors d'une rencontre de l'AICLC.

3. Vivre la Charte de charité

Ainsi, si nous parvenions à mettre en œuvre un projet de ce type, il nous serait certainement donné de mieux vivre, nous aussi, ce que les Pères cisterciens ont voulu lorsqu'ils ont élaboré la Charte de charité pour les moines : « Dans ce décret, les frères précités, voulant prévenir un naufrage éventuel de la paix mutuelle, mirent au clair, statuèrent et transmirent à leurs descendants par quel pacte d'amitié, par quel mode de vie, ou plutôt par quelle charité souder indissolublement par l'esprit leurs moines corporellement dispersés dans les abbayes en divers endroits de la région » (*Charte de charité*, Prologue, 3).

4. Projet à discuter avec une éventuelle mise en œuvre

Notre but dans ce partage n'est pas d'abord de faire approuver un tel projet, qui reste encore à préciser sur bien des points, mais de stimuler la réflexion pour que chaque CLC progresse dans la mise en œuvre de son identité laïque cistercienne dans l'esprit de la Charte de charité.

Nous pensons que les CLC qui se sentent inspirées par une telle démarche pourraient d'ailleurs commencer à la mettre en œuvre, au niveau de leur communauté, lorsqu'elles le souhaitent : rien ne les en empêche. Et la mise en commun de ces premières expériences pourrait ensuite donner consistance au projet à un niveau plus général.

Nous laissons le soin de la diffusion de ce texte au jugement des différentes instances des laïcs cisterciens : Association internationale des communautés de laïcs cisterciens, groupes linguistiques. Nous sommes heureux de pouvoir contribuer ainsi à la vitalité des CLC.

Novembre 2021
La communauté des laïcs cisterciens
de l'abbaye de Scourmont (Belgique)

Une proposition pour les laïcs cisterciens (suite)
Ce document complète le document « Vivre la Charte de charité »

Vivre une « visite de charité ». Esprit et modalités

1. Introduction

Dans la Charte de charité, la visite régulière tient une place particulière. C'est l'un des moyens prévus par les Fondateurs de Cîteaux pour maintenir la charité dans les communautés et entre les communautés

2. But de la visite de charité (VDC)

Le but de la VDC est de favoriser l'union des cœurs et l'épanouissement spirituel des personnes, selon l'esprit cistercien.

3. Les visites et le visiteur

Les visites seront effectuées à intervalles réguliers (probablement autour de 2 ou 3 ans). La fréquence sera prévue dans les statuts de chaque CLC.

Le visiteur sera, de préférence, un membre d'une autre CLC, ou bien un moine ou une moniale. Il sera choisi par chaque CLC. On choisira quelqu'un qui n'a pas de lien habituel avec la CLC. Le moine accompagnateur sera consulté. L'abbé de la communauté monastique devra donner son consentement. En cas de désaccord, le choix de l'abbé prévaudra (point à discuter), ou bien on pourra faire appel au père immédiat de la communauté monastique pour régler la question. Sa décision sera alors accueillie par tous en esprit d'obéissance.

4. Durée et objet de la VDC

La visite durera le temps nécessaire. On examinera en particulier :

- le fonctionnement de la CLC, le rôle du coordinateur et de ceux qui assurent d'autres services dans la CLC;
- les réunions : fréquence, déroulement, compte rendu, etc. ;
- le rôle de l'accompagnateur monastique ;
- les relations avec l'abbé et la communauté monastique ;
- les relations avec l' AICLC, et, plus largement, avec les autres CLC;
- la mise en œuvre des statuts propres et leur adéquation à la vie de la CLC ;
- la mise en œuvre de ce qui aurait été préconisé à la précédente visite ;
- et toutes les questions que la CLC, dans son ensemble ou tel membre en particulier, ou que l'abbé jugeront utiles d'examiner.

5. Déroulement de la VDC

Le visiteur sera accueilli avec charité. On prendra un temps de prière ensemble.

Le visiteur rencontrera en particulier chacun des membres de la CLC, ainsi que l'abbé et l'accompagnateur monastique. Si un membre était empêché, il pourrait envoyer une relation écrite au visiteur, de manière qu'il la reçoive avant la fin des rencontres personnelles.

Le visiteur établira sur place un compte rendu de ce qu'il a entendu et des suggestions qu'il fait à la CLC. Ce compte rendu sera porté aussitôt à la connaissance de la CLC, ainsi que de l'abbé et du moine accompagnateur.

6. Esprit de la visite

Le « visiteur procédera avec une précaution et une diligence extrêmes : avec fidélité et prudence, il se donnera pour but de corriger les excès et de conserver la paix » (*Règlement de la visite*, 1). « Il n'a pas à se fier à tout esprit. Dans une affaire qu'il ne connaît pas, il s'informerera avec diligence » (*RV*, 8).

Les LC suggéreront et proposeront avec fidélité et confiance ce qu'ils pensent devoir être corrigé (cf. *RV*, 3). On ne reviendra pas sur des points que l'on sait convenablement corrigés; on ne se livrera pas à des hypothèses incontrôlables; on ne troublera pas l'esprit des autres membres par de vains soupçons (cf. *RV*, 8). On ne gardera pas en réserve jusqu'à la venue du visiteur ce qu'on pense devoir être amendé (cf. *RV*, 8).

7. Mise en commun des rapports de visite par différentes CLC

Le rapport d'une visite, après l'accord de la CLC, pourra être transmis à différentes instances : CLC francophones, AICLC. S'il contenait des éléments confidentiels, la communauté pourrait soustraire les parties confidentielles. La transmission se fait par le visiteur, ou bien par la communauté ? (point à discuter).

Novembre 2021
La communauté des laïcs cisterciens de
l'abbaye de Scourmont (Belgique)

En Annexe : Document « *De forma visitationis* » cité plusieurs fois dans ce qui précède/

ANNEXE

Règlement de la visite
(*De forma visitationis*) (entre 1152 et 1175)

But de la visite

1. Lorsqu'il doit faire la visite, le visiteur procédera avec une précaution et une diligence extrêmes : avec fidélité et prudence¹, il se donnera pour but de corriger les excès et de conserver la paix². 2. Étant sauve la discipline de l'Ordre, il s'efforcera le plus possible d'amener les frères à un plus grand respect de leur propre abbé et à la grâce de l'amour mutuel dans le Christ.

Devoirs de l'abbé visité

3. De son côté, l'abbé visité prendra soin de se montrer obéissant et dévoué envers le visiteur selon le règlement de l'Ordre et de faire tout son possible pour amender sa maison comme quelqu'un qui doit rendre compte au Seigneur³. 4. C'est pourquoi, à l'arrivée du visiteur, l'abbé de cette maison ou, s'il est absent, le prieur ou celui qui tient sa place, s'empressera d'avertir les frères, de les prier et de leur prescrire de suggérer et de proposer avec fidélité et confiance, en public ou en privé selon qu'ils le jugeront préférable, ce qu'ils pensent devoir être corrigé. 5. Par ailleurs, il se gardera bien de mettre aucun obstacle à ce que cela se fasse ou, une fois la chose faite, de s'en formaliser. 6. En présence du visiteur ou après son départ, il s'abstiendra de toute mesure de rétorsion, de reproche ou de mouvement d'indignation à l'égard d'aucun frère. 7. Au contraire, si quelqu'un parle avec moins de réserve, moins de discrétion, il s'en remettra volontiers sans rechigner à l'avis du visiteur.

Devoirs de l'abbé visiteur

8. Quant au visiteur, bien sûr, il n'a pas à se fier à tout esprit⁴. Dans une affaire qu'il ne connaît pas, il s'informerera avec diligence et, une fois la lumière faite, il y mettra bon ordre avec une vive ardeur à servir l'Ordre et des sentiments de charité paternelle. 9. Il empêchera aussi les frères de revenir sur des points que l'on sait convenablement corrigés, de se livrer à des hypothèses incontrôlables, de troubler l'esprit de leurs pères et frères par de vains soupçons. 10. Si quelqu'un le fait, le visiteur le réprimandera et le reprendra⁵ comme il le mérite. 11. Il empêchera aussi un frère de différer et de garder en réserve jusqu'à la venue du visiteur ce qu'il pense devoir être amendé, comme pour aggraver le scandale, - ce qui est tout à fait détestable. Au contraire, les cas qui se présentent seront proclamés et amendés en temps opportun.

Sanctions

12. Si le visiteur enfreint ce règlement, il sera sanctionné comme il le mérite par un abbé supérieur ou par d'autres abbés de son rang, ou même il sera puni par le chapitre général. 13. Pareillement, si l'abbé visité ne s'empresse pas d'observer ce même règlement, il se saura gravement coupable devant Dieu et digne d'encourir une sanction de son abbé-père ou du chapitre général.

Appendice : la confession

14. Aucun abbé hôte, pas même le visiteur, à moins d'être le père de la maison visitée, ne recevra les confessions. 15. Bien plus, si le cas est grave, le propre père de la maison visitée s'appliquera à renvoyer celui qui se confesse à lui à l'abbé propre de cette maison et, avec la loyauté qui est de mise, il mettra tout en œuvre, en toute diligence, pour que le frère, comme il le doit, découvre sa conscience à son propre abbé".

¹ Cf. Mt 24, 45 et RB 64,22.

² Cf. RB, Prol 47.

³ RB2,38.

⁴ 1 Jn 4,1; cf. RB 58,2.

⁵ Cf. RB 2,25.

⁶ Cf. RB 46,5-6; 7,44.